30 MARS 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISIONS FINALES

BOD/NO/2026/03-01 – Allocation d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur en faveur du Tchad.

Le Conseil d'administration :

1. Prend acte de l'évaluation par le Secrétariat du financement au titre du fonds à effet multiplicateur figurant à l'annexe 4 du document BOD/NO/2026/03 DOC 01 et de la requête de financement reproduite à l'annexe 5 ;
2. Approuve une allocation de financement au titre du fonds à effet multiplicateur, à prélever sur les fonds fiduciaires du GPE, à l'appui du Projet de transformation de l'éducation de base au Tchad, tel que décrit dans la requête soumise, et résumé au tableau 1, sous réserve de :
 a. la disponibilité des fonds ;
 b. la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires pour les financements sous forme de versements annuels.

Tableau 1 : Résumé de la requête et allocation recommandée par le Secrétariat

Tous les montants sont exprimés en dollars américains		
a.	Allocation d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur	40 000 000
b.	Allocation demandée (75 %)	30 000 000
c.	**Allocation recommandée par le Secrétariat**	**30 000 000**
d.	Financement basé sur les résultats	Non
e.	Agent partenaire	Banque islamique de développement (BIsD)
f.	Commission de l'agent partenaire (% - montant)	1,75 % - 525 000
g.	Durée	4 ans
h.	Date de démarrage prévue	1er juillet 2026
i.	Date de clôture	30 juin 2030
j.	Source de financement	Fonds du GPE
k.	Sources de cofinancement	Banque islamique de développement (BIsD) : 40 000 000 Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) : 32 000 000

		Fonds de l'OPEP pour le développement international (FODI) : 30 000 000 Fonds saoudien pour le développement (SFD) : 30 000 000

BOD/NO/2026/03-02— Annulation des allocations complémentaires liés à des déclencheurs non atteints :

Le Conseil d'administration :

1. Approuve l'annulation des allocations complémentaires liées à des déclencheurs non atteints, comme indiqué dans l'annexe A, tableau 2 du document BOD/NO/2026/03 DOC 02.